

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS,

Était absent et excusé : Patrick MAGNE

Était absent : Simon LABORDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Mme. Christelle CORNU est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

Convention de prestation « offre locale » CNAS : entrée du Musée d'Artagnan à tarif préférentiel

Convention de partenariat Association d'Artagnan chez d'Artagnan : entrée du Musée d'Artagnan lors du Festival d'Artagnan

Saisine avis Comité Social Territorial pour mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Délibération acception des créances éteintes au titre de l'année 2023

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et ses équipements et du règlement intérieur

Convention « Assurance santé pour votre commune » dispositif AXA Assurance

Préavis notifiant congé de l'appartement de l'école et travaux à prévoir

Réhabilitation maison Chaland

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Convention de prestation « offre locale » CNAS : entrée du Musée d'Artagnan à tarif préférentiel

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale aux personnels des collectivités territoriales et aux établissements publics.

Il propose à ses adhérents de nombreuses prestations en leur faisant bénéficier de tarifs préférentiels grâce au partenariat avec multiples établissements dans des domaines très variés tels que le sport, les loisirs, le bien-être, les voyages et la culture. Un partenariat avec le Musée d'Artagnan en faisant bénéficier d'un tarif préférentiel sur le prix d'entrée les bénéficiaires du CNAS est proposé.

L'impact en matière de communication pour le Musée d'Artagnan au travers de ce partenariat sera assurément positif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation avec le CNAS.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**-Autorise** Madame le Maire à signer la convention de prestation entre le Musée d'Artagnan et le CNAS pour une offre locale

Elaboration d'un nouveau tarif d'entrée au Musée d'Artagnan dans le cadre de la convention de partenariat du Festival d'Artagnan.

Madame le Maire rappelle que dans l'organisation du Festival d'Artagnan, la visite du musée est incluse dans le prix d'entrée du Festival. L'Association d'Artagnan chez d'Artagnan reverse alors une somme représentant le nombre de visiteurs au musée ce jour-là.

Afin de fixer les modalités de ce versement il est important de mettre en place une convention et d'établir un tarif. Le tarif de 0.40€ par entrée payante enregistrée lors du Festival d'Artagnan est proposé.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**-Décide** de définir le tarif de 0.40€ au Musée d'Artagnan par entrée payante lors du Festival d'Artagnan.

**-Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan.

Saisine avis Comité Social Territorial pour mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, chaque employeur devra obligatoirement participer financièrement à la cotisation du contrat labellisé de l'agent pour la prévoyance maintien de salaire.

L'employeur devra assurer une prise en charge à minima de 7€/mois/agent.

La saisine est adressée au Comité Social Territorial en ce sens.

### Délibération acception des créances éteintes au titre de l'année 2023

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité.

Il s'agit notamment de dettes annulées suite aux décisions de la commission de surendettement pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises.

Considérant la liste n°6904320612 envoyée par le SGC d'Auch pour un montant de 162.00€ pour des titres cantine scolaire.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**-Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 162.00€

### Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et ses équipements et du règlement intérieur

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du travail fait par la commission de travail sur le règlement intérieur de location de la salle des fêtes et la convention de location. Il y a une discussion sur des modifications à apporter aux documents. Il est décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance l'approbation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Convention « Assurance santé pour votre commune » dispositif AXA Assurance

Madame le Maire indique qu'un agent d'assurance AXA s'est présenté en mairie afin de proposer la signature d'une convention. La signature de cette convention permettrait à AXA de proposer la complémentaire santé « Ma Santé », produit standard AXA, aux habitants de la commune de Lupiac à des conditions tarifaires promotionnelles.

En contrepartie, AXA demande à la commune de lui permettre d'organiser une réunion publique d'information et de lui mettre un local à disposition le jour de la réunion.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**-Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec AXA France.

### Préavis notifiant congé de l'appartement de l'école et travaux à prévoir

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de préavis de Mme Françoise PASCUAL, locataire de l'appartement de l'école qui quitte le logement au 31/12/2024.

Il est décidé de prévoir des travaux de réfection avant de le remettre à la location.

### Réhabilitation maison Chaland

Les études sont toujours en cours.

### Questions diverses

- ✓ Devis pour repeindre l'enseigne du Musée d'Artagnan.
- ✓ Rapport du syndicat d'électrification : plus de 4 fils prochainement sur la commune.
- ✓ Rapport d'activités du SICTOM 2023.
- ✓ Dossier sécheresse bâtiments communaux : les travaux au musée vont commencer cet hiver. Nous sommes toujours en attente d'un devis pour l'avancement du toit de l'auvent.
- ✓ Dossier aménagement du foirail : les plans sont en cours.
- ✓ Jean-Marie GRIVAZ propose de mettre à l'étude un projet de médaille du village de Lupiac.
- ✓ Mise à jour du dossier Plan Communal de Sauvegarde : des réunions de travail sont à prévoir.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Christelle CORNU